

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence / Contrat d'achat unique)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Développement d'un reportage audiovisuel Contrat no PAII-T/ACT2020/33

La sensibilisation des citoyens tunisiens aux risques liés à la corruption et leur encouragement à refuser et à dénoncer ce phénomène figurent parmi les missions de l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC). La lutte contre la corruption doit aller de pair avec le renforcement de la culture de l'intégrité et de la bonne gouvernance, qui passe obligatoirement par la transparence, la communication avec le public, la sensibilisation des citoyens et leur participation dans le renforcement de la redevabilité publique et la lutte contre les pratiques corruptives.

Dans ce contexte, le Projet Anti-Corruption en Tunisie (ACT) qui s'inscrit dans le cadre du programme conjoint « Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie » (PAII-T), financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par ce dernier, envisage d'appuyer l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) dans la promotion de ses instruments de communication et souhaite, ainsi, faire appel à un prestataire pour le développement d'un reportage audiovisuel sur la Radio Nazaha de l'INLUCC.

A. Règlement de l'appel d'offres

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat d'achat unique** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être une personne morale à l'exception des groupements d'entreprises.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) à **l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Appel d'offre – Réalisation d'un reportage audiovisuel sur la radio Nazaha.** Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées.**

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 3 (trois) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Question- Appel d'offre – Réalisation d'un reportage audiovisuel sur la radio Nazaha.**

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Objet de la procédure d'achat ▶	Réalisation d'un reportage audiovisuel sur la Radio Nazaha
Projet ▶	Programme d'appui aux instances indépendantes en Tunisie (PAII-T) – Composante 2 Projet anti-corruption en Tunisie (ACT)
Type de contrat ▶	Contrat d'achat unique
Durée ▶	Jusqu'à exécution complète des obligations des parties (voir l'article 2 des conditions juridiques telles que reproduites dans l'acte d'engagement)

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

Date limite pour la soumission des offres ▶	19/12/2020
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	abir.kachouri@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	abir.kachouri@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	10/01/2021

C. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont décrits dans la **section A de l'acte d'engagement** (voir ci-joint).

D. PRIX

Tous les soumissionnaires sont invités à remplir le **tableau des prix** figurant dans la **section A de l'acte d'engagement**.

E. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

Critères d'éligibilité

Le prestataire retenu devra :

- a) Être spécialisé et disposer d'une expérience avérée en communication et/ou dans la production des supports audiovisuels et/ou dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de campagnes de sensibilisation, y compris la réalisation de documentaires vidéo ou spots depuis au moins 3 ans et avoir réalisé au moins 3 œuvres audiovisuelles de sensibilisation ;
- b) Disposer de personnel qualifié et expérimenté pour ce type de travail et respecter les droits d'auteur et autres droits et/ou exigences pour la réalisation de ce service ;
- c) Disposer des ressources et équipements techniques et autres nécessaires pour ce genre de travail.

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

Critères d'adjudication

- Critères de qualité (70 %), dont :
 - La pertinence et la qualité de la note technique soumise ;
 - L'expérience et les compétences du/des expert(s) proposé(s) (y compris des travaux similaires présentés).
- Critères financiers (30 %).

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

F. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

G. DOCUMENTS À FOURNIR

Les soumissionnaires sont invités à fournir :

- Un exemplaire de l'acte d'engagement² rempli et signé (voir en pièce jointe)
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- Une note technique (maximum 3 pages) présentant (i) l'idée ; (ii) la méthodologie de l'exécution de la mission avec le chronogramme ; et (iii) la liste des travaux audiovisuels réalisés avec leurs liens fonctionnels.
- Les CV de la personne ou l'équipe à assigner au projet.

Tous les documents seront soumis en français, à défaut de quoi l'offre sera exclue.

Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.

* * *

² Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
- pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).